

Cote du document:	<u>EB 2019/126/R.17/Add.2</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>6 a) iii) a)</u>
Date:	<u>18 avril 2019</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Burkina Faso

Programme d'options stratégiques pour le pays

2019-2024

Additif

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Examen**

Burkina Faso

Programme d'options stratégiques pour le pays

2019-2024

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au programme d'options stratégiques pour le Burkina Faso.

Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le texte barré correspond aux suppressions.

Page iv, paragraphe 4

Au deuxième alinéa, le libellé est le suivant:

"OS2: Améliorer la performance des principales filières agricoles qui créent des emplois et de la richesse pour les populations rurales et qui respectent les principes de la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'accès à la terre."

Page 1, un nouveau paragraphe a été ajouté après le paragraphe 4.

Le nouveau paragraphe est libellé comme suit:

"5. L'accès sécurisé aux terres pour les petits exploitants, en particulier les femmes et les jeunes, demeure une difficulté, que le Gouvernement s'engage à résoudre. Tandis que le régime foncier obéit aux dispositions de la loi n° 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, la propriété foncière officielle demeure limitée. Aujourd'hui encore, la plupart des terres rurales sont régies par des systèmes de propriété foncière collective coutumière, et les droits de propriété sont rarement formalisés."

Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence.

Page 6, un nouveau paragraphe a été ajouté après le paragraphe 23.

Le nouveau paragraphe est libellé comme suit:

"24. La viabilité des investissements des projets est souvent menacée par le fait que les droits fonciers ne sont pas reconnus officiellement. Cet état des choses est partiellement dû à la capacité limitée des municipalités rurales d'enregistrer ces droits. L'État a besoin d'un appui pour renforcer les services de l'administration foncière, tant au niveau central qu'au niveau rural local. Dans un tel contexte, les projets financés par le FIDA aideront le Gouvernement à créer: i) une agence nationale des terres rurales; ii) des services de l'administration rurale foncière dans les communes visées. Lors d'interventions particulières, on encouragera l'utilisation de principes directeurs sur la régularisation foncière s'agissant de décerner des titres de propriété foncière rurale."

Page 7, paragraphe 31

Le paragraphe est modifié comme suit:

"OS2: Améliorer la performance des principales filières agricoles qui créent des emplois et de la richesse pour les populations rurales et qui respectent les principes de la gestion durable des ressources naturelles, **y compris l'accès à la terre.**"

Page 7, paragraphe 32

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Les résultats escomptés de l'OS2 sont les suivants: i) des services non financiers améliorés sont mis à la disposition des petits exploitants, et notamment des femmes et des jeunes; ii) les liens avec les marchés d'intrants et de produits sont consolidés dans les principales filières agricoles; iii) les parties prenantes sont mieux organisées au sein des OP; iv) la création de microentreprises rurales et d'emplois viables est mise en avant; v) l'accès **durable à la terre et** à des services financiers personnalisés est amélioré."

Pages 10-11, paragraphe 45

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Les activités hors prêts suivantes seront menées: i) la participation permanente du bureau de pays du FIDA aux plateformes de concertation sur les politiques (cadres sectoriels de dialogue) et aux réunions ordinaires de l'équipe de pays des Nations Unies, des partenaires techniques et financiers et du Secrétariat technique de coordination des donateurs; ii) **appui aux politiques foncières nationales en faveur d'un accès viable aux terres, spécialement pour les femmes et les jeunes, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts ; # iii)** le partage des savoirs dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire; **iii iv)** le recensement et la diffusion des innovations."

Appendice I, COSOP results management framework, page 1

Dans la colonne "strategic objectives", SO2 est modifié comme suit:

"SO2

Improve the performance of key agricultural value chains that create jobs and wealth for rural populations and respect the principles of sustainable natural resource management, **including access to land.**"